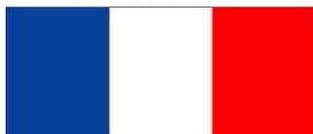


FLEXOL PYRO

Absorbant, antidérapant pour usage en milieu industriel et routier

ECOLABEL NF ENVIRONNEMENT N° 336

origine
FRANCE



CARACTERISTIQUE PHYSICO – CHIMIQUES :

Composition : particules de bois 95%, ignifugeant, colorant.

Masse volumique : 200 gr/litre

Absorption eau : 434%

Absorption gas-oil : 335%

Absorption huile 15W40: 319%

Capacité maximale d'absorption du sac :

27 litres gas-oil, 35 litres d'eau, 26 litres d'huile.

Pas de contraintes de recyclage du déchet final.

Taux de cendre réduit lors de l'incinération de l'absorbant (0,69%)

Biodégradable à plus de 99%.

**Absorbant pour usage en milieu industriel et routier (NF P 98-190)
(Etiquetage conforme à la norme AFNOR NF T 90-363)**

GRANULOMETRIE

Particules de 700 à 1800 microns

CONDITIONNEMENT :

Sac de 40 Litres / 8 kg



PROPRIETES

ABSORBANT VEGETAL IGNIFUGE POUR SOLS INDUSTRIELS ANTI-DERAPANT, TRES FORT POUVOIR D'ABSORPTION SUR LES HYDROCARBURES, EAU, HUILES, GRAISSES, SOLVANTS, PEINTURES, PRODUITS CHIMIQUES...

Constitué de particules de bois (cellulose pin et sapin) broyées, déshydratées à très haute température, puis ignifugées par un traitement spécifique.

Répandu en fine couche, FLEXOL PYRO à un très grand pouvoir antidérapant.

Ne contient pas de silice, non abrasif, ne roule pas sous les pieds.

Neutre chimiquement, FLEXOL PYRO est complètement biodégradable.

S'utilise dans les ateliers pour l'absorption de tous liquides : ateliers mécaniques, garages, stations-service, raffineries, lieux de stockage de produits pétroliers...

MODE D'EMPLOI :

- Epandre l'absorbant sur toute surface pouvant être glissante ou souillée, sans excès.
- Malaxer avec un balai si besoin. Le changement de couleur indique que l'absorption est totale.
- Renouveler l'opération si nécessaire.

EVACUATION :

Le FLEXOL PYRO contaminé par des produits polluants peut présenter les mêmes dangers que les polluants absorbés. Il doit être manipulé et stocké avec les mêmes précautions. Sa collecte, son étiquetage et son élimination devront se faire selon la réglementation en vigueur en matière d'élimination et notamment celle concernant l'élimination des déchets dangereux.